PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
7 octobre 2026 – 19 h 30, réunion CM2026-10

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 7 octobre 2026 à 19 h 30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élu.e.s suivant.e.s :

Patrick Prince	Rock Simard	Nancy Picard
Mathieu Laliberté	Matthew Farfan	Jacques Picard

Est également présent :
Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier.

---

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens. Il est 19 h 30.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture de la proposition de l'ordre du jour.

Rés. 2026-10-01 Il est proposé par Patrick Prince, appuyé par Mathieu Laliberté **et résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour du 7 octobre 2026 tel que déposé, en ajoutant les points suivants :

6.1.1 Lac-à-l'épaule
8.5 Résolution – Programme TECQ infrastructures
8.6 Résolution – PPA_CE
11.1 Bâtiments patrimoniaux

3 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Rés. 2026-10-02 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Patrick Prince et **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal 14 septembre 2026.

4 RAPPORT DE LA PERMANENCE

4.1 INSPECTEUR EN BÂTIMENT – RAPPORT

L'inspecteur en bâtiment et en environnement dépose son rapport mensuel.

4.1.1 DÉROGATION MINEURE 2026-004 - 1355 ROUTE 141

CONSIDÉRANT que la Municipalité visant à régulariser la présence d'une partie du garage, lequel a fait l'objet d'un permis, ainsi que d'un bâtiment accessoire servant notamment à l'entrée électrique, situés dans la cour avant secondaire, entre le bâtiment principal et l'emprise du chemin, situé au 1355 route 141, municipalité de Stanstead-Est, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le garage a été implanté en vertu d'un permis délivré par la Municipalité et qu'il appert que son implantation a été réalisée de bonne foi ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments concernés sont situés de manière à ne pas être visibles du chemin, compte tenu de leur implantation par rapport au bâtiment principal et à la configuration du terrain ;

CONSIDÉRANT que la configuration et la forme particulière du lot, ainsi que les distances importantes entre l'emprise du chemin, le bâtiment principal et les constructions accessoires, rendent l'appréciation précise

de l'implantation difficile sans avoir recours à des mesures effectuées par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT que la situation existante ne crée pas, dans les circonstances, d'impact significatif sur l'aménagement de la propriété ou sur les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée vise une situation particulière liée à la configuration du terrain et non à permettre une implantation qui aurait pour effet de créer un précédent applicable à l'ensemble des propriétés ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la dérogation mineure permet de régulariser la situation existante tout en tenant compte des caractéristiques particulières du terrain et de l'implantation des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que les critères applicables à l'octroi d'une dérogation mineure prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la réglementation municipale ont été considérés ;

Rés. 2026-10-03

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité** :

D'autoriser la demande de dérogation mineur visant à permettre le maintien d'une partie du garage, ainsi que du bâtiment accessoire destiné notamment à l'entrée électrique, dans la cour avant secondaire, entre le bâtiment principal et l'emprise du chemin pour la propriété située au 1355 route 141, municipalité de Stanstead-Est.

4.2 INSPECTEUR EN VOIRIE - RAPPORT ET AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur en voirie dépose son rapport mensuel et une demande d'autorisation de dépenses pour le mois d'octobre.

Programme de subvention	Nom du Fournisseur	Détails de la dépense	Montant (taxes incluses)
TECQ	Couillard Construction	Asphaltage Brown's Hill et Dustin (chemin et intersection)	19 850,00 $
Gravière-Sablière	Couillard Construction	Asphaltage Fairfax sur un longueur de 52m	21 790,00 $
		TOTAL	**41 640,00 $**

Rés. 2026-10-04

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Mathieu Laliberté et **résolu à l'unanimité** :

D'autoriser les dépenses telles que mentionnées.

4.2.1 RAPPORT COMITÉ TRAVAUX PUBLICS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

4.3 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général et greffier-trésorier fait son rapport mensuel aux membres du conseil.

4.3.1 AFFECTION TECQ VS GRAVIÈRE-SABLIÈRE

De l'information est donnée sur la réglementation et l'utilisation de ce fonds affecté.

4.3.2 RAPPORT DU COMITÉ RH

Le conseiller Patrick Prince n'a rien à signaler.

4.4 RAPPORT DE LA GREFFE ET DES PROJETS

L'agente de projet dépose son rapport mensuel.

4.4.1 ÉVOLU-VERT – OFFRE DE SERVICES

ATTENDU que la Municipalité de Stanstead-Est a manifesté son intérêt à participer au projet de verdissement visant à lutter contre les îlots de chaleur, coordonné par la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que trois organismes subventionneurs ont été sollicités afin d'appuyer la réalisation d'un projet de verdissement en 2026 au parc des Chutes-Burroughs ;

ATTENDU que les deux organismes subventionneurs suivants ont alloué des montants provenant de leur enveloppe budgétaire 2026 pour la réalisation d'un projet de verdissement au parc des Chutes-Burroughs:

- Comité jeunesse de la MRC de Coaticook : 2 500 $;
- Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins : 5 800 $;

ATTENDU que Plantations Évolu-Vert, concepteur du projet, et l'agente de projet de la Municipalité jugent souhaitable de réaliser dès cet automne une première phase de plantation dans le principal secteur visé par le projet, soit le secteur des modules de jeux ;

ATTENDU que Plantations Évolu-Vert a déposé une offre de services pour la réalisation de cette première phase du projet, prévue le 24 octobre prochain, au montant de 8 695 $, taxes en sus, incluant la plantation, la logistique, la production d'un rapport ainsi que l'entretien ;

Rés. 2026-10-05 Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Patrick Prince et **résolu à l'unanimité** :

QUE le conseil de la Municipalité de Stanstead-Est accepte l'offre de services de Plantations Évolu-Vert pour la réalisation de la phase 1 du projet de verdissement 2026, telle que présentée, au montant de 8 695$, taxes en sus.

4.4.1 RAPPORT INFRASTRUCTURES

Le conseiller Matthew Farfan fait son rapport.

5 CORRESPONDANCE

5.1 EXTRAITS DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances reçues en septembre.

5.2 DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS 5 416 383 ET 5 416 384

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité a adopté le *Règlement 2026-02 sur le droit de préemption* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité a adopté le *Règlement 2025-06 sur le droit de préemption* de manière à ajouter des immeubles assujettis à un droit de préemption ;

CONSIDÉRANT le conseil a assujetti au droit de préemption les immeubles avec bâtiment y érigés, connus et désignés sous les numéros de lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS (5 416 383) et CINQ MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE (5 416 384) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le territoire de la municipalité de Stanstead-Est ;

CONSIDÉRANT que Réseau Encans Québec, propriétaires des immeubles mentionnés ci-haut a reçu une promesse d'achat officielle provenant de M. Gilles Blanchet pour un montant de 950 000 $;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un délai de 60 jours pour exercer ou non son droit de préemption sur les immeubles cités ;

Rés. 2026-10-06 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Patrick Prince et **résolu à l'unanimité** :

QUE le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les immeubles cités ;

QUE les immeubles cités pourront donc être vendus à M. Gilles Blanchet au prix de 950 000 $;

QUE le conseil municipal de Stanstead-Est s'engage à procéder à la radiation des avis d'assujettissement uniquement lorsque la transaction sera publiée au Registre foncier.

5.3 MRC – SOUPER DES FÊTES

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook propose un souper de Noël le samedi 27 novembre 2026, au centre multifonctionnel de Waterville, pour un montant de 80 $ taxes incluses par personne;

Rés. 2026-10-07 Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité** ;

QUE le conseil municipal autorise :

- L'achat de 7 places au souper de Noël de la MRC de Coaticook du 27 novembre 2026 pour un montant de 80 $ / personne, taxes nettes;

QUE la participation du conjoint au souper de la MRC sera remboursable par l'élu.

5.4 TAQ – MANDAT DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanstead-Est a été convoquée au Tribunal Administratif du Québec comme partie mise en cause dans le dossier STE-Q-288139-2604 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite être représentée de façon officielle dans ce dossier pour l'audience du 3 novembre ;

Rés. 2026-10-08 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Patrick Prince et **résolu à l'unanimité** ;

DE de mandater Me Valérie Bousquet de la firme VB Avocate Inc pour représenter la Municipalité dans ce dossier, et ce de façon rétroactive depuis le 9 septembre 2026 ;

QUE le Directeur Général et l'Inspecteur en Bâtiments assisteront à l'audience comme témoin dans le dossier.

6 RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse fait son rapport.

Concernant le dossier des éoliennes, le conseil est informé qu'une rencontre d'information organisée par un groupe de citoyens se tiendra le vendredi 9 octobre, à 19 h, à la salle de l'Épervier à Coaticook. Les membres du conseil sont invités à y participer.

6.1.1 LAC-À-L'ÉPAULE

Des informations sont données pour le Lac-à-l'épaule qui aura lieu le jeudi 15 octobre 2026.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jacques Picard n'a rien à ajouter.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT- RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE

Le conseiller Mathieu Laliberté fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard n'a rien à signaler.

6.6 RAPPORT COMITÉ LOISIRS/ CULTURE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.1.1 FÊTE DES VOISINS

La conseillère Nancy Picard fait son rapport. L'événement 2026 est un franc succès.

7 PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DIRECTION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le directeur général et greffier-trésorier présente au conseil les dépenses effectuées en août et septembre 2026 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Date facture	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (taxes incluses)
2026-08-11	408332	VISA	71,52 $
2026-08-13	38172	Publications du Québec	143,72 $
2026-08-13	-	Chaperon, Michel	17,86 $
2026-08-14	214675	Les Extincteurs Pierrefeu	323,77 $
2026-08-18		Meta	46,47 $
2026-08-18	145132178	Omer de Serres	295,27 $
2026-08-18	7320	Dollarama	23,00 $
2026-08-25		Constantineau, Maude	200,00 $
2026-08-28	114791	Couillard Construction	7 832,82 $
2026-08-30	-	Loignon-Buteau, Étienne	207,19 $
2026-09-02	FAC31368	ADMQ	224,20 $
2026-09-13		Dahmane, Lamine	700,00 $
2026-09-15	-	Farfan, Matthew	53,20 $
2026-09-15	-	B Steen, Pamela	19,72 $
		TOTAL	**10 158,74 $**

Rés. 2026-10-09 Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Mathieu Laliberté et **résolu à l'unanimité** :

D'approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par le directeur général et greffier-trésorier dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.2 DÉLÉGATION DE POUVOIR – AGENTE DE PROJET

L'agente de projet présente au conseil les dépenses effectuées en août et septembre 2026 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Date	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (taxes incluses)
2026-08-28	671	Enseignes Wilson	75,40 $
2026-08-30	-	Tremblay, Claudine	28,73 $
2026-09-01	168219	Location Coaticook	425,41 $
2026-09-02	352569	BMR Stanstead	440,74 $
		TOTAL	**970,28 $**

Rés. 2026-10-10 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Patrick Prince et **résolu à l'unanimité** :

D'approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par l'agente de projet dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.3 DÉLÉGATION DE POUVOIR – INSPECTEUR EN VOIRIE

L'inspecteur en voirie présente au conseil les dépenses effectuées en août et septembre 2026 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Date	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (taxes incluses)
2026-08-20	3011	Plantation Francoeur	241,45 $
2026-08-25	859577	Yves Therrien	632,36 $
2026-08-31	3008 et 3015	Plantation Francoeur	25 768,78 $
2026-08-31	1404	Daniel Boily	640,79 $
2026-08-31	300	Francis Boily	584,16 $
2026-08-31	666353	BMR	731,85 $
2026-08-31	2026048	David Boily	4 866,26 $
2026-09-02	202610262	Ayer's Cliff	430,59 $
2026-09-02	113909	HTCK (Ultramar)	1 329,60 $
2026-09-09	391	Brian Curtis	57,49 $
		TOTAL	**35 283,33 $**

Rés. 2026-10-11 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Nancy Picard et **résolu à l'unanimité** :

D'approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par l'inspecteur en voirie dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.4 ADOPTION DES COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes déjà payés en septembre 2026, d'un montant total de 174 514,42 $;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes à payer en octobre 2026, d'un montant total de 23 963,73 $;

Rés. 2026-10-12 Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Nancy Picard et **résolu à l'unanimité** ;

D'approuver les comptes tel que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

7.5 RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL

Dépôt du document.

8 DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 RÉSOLUTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT RIGDSC

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook de compléter les travaux pour le chauffage des eaux par géothermie dont les travaux initiaux ont été réalisés entre 2021 et 2023, en même temps que ceux de la nouvelle usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU qu'à la suite de diverses problématiques rencontrées avec l'entrepreneur pendant la construction de l'usine, la Régie a dû suspendre les travaux et reporter le tout à une date ultérieure. Les montants investis jusque-là étaient de l'ordre de 350 000 $;

ATTENDU qu'en février 2026, la firme BPA a remis à la Régie un rapport technique en considérant une mise à jour des conditions d'opérations du système ainsi que de l'évaluation du retour sur investissement de ces travaux considérant également l'impact de l'augmentation des coûts énergétiques au cours des prochaines années;

ATTENDU que selon la firme BPA, le retour sur investissement est estimé entre 10 et 15 ans, les économies anticipées sont estimées entre 20 000$ et 25 000$ par année et les frais d'entretien de ce type de système ont été évalués à environ 2500$/an.

ATTENDU que les coûts reliés à ces travaux sont estimés à quatre cent cinq mille cinquante-neuf dollars (405 059$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour le forage de nouveaux puits et l'installation souterraine horizontale jusqu'au bâtiment, les travaux d'excavation/remblayage, les collecteurs et travaux de plomberie hors sol et l'allocation pour la construction d'une annexe;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de la RIGDSC tenue le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 août 2026 par la résolution **#2026-3585** ;

Rés. 2026-10-13 Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Mathieu Laliberté ;

D'approuver le règlement #2026-003 visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l'affectation de la somme de 269 400 $ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659 $ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 $, adopté par la RIGDSC le 12 août 2026.

POUR 3 CONTRE 4 (LA PROPOSITION EST REJETÉE)
LA MAIRESSE A VOTÉ

8.2 ENTENTE PATINAGE STANSTEAD

CONSIDÉRANT que la ville de Stanstead propose à la Municipalité l'accès pour sa population à 52 heures de patin libre et de bâton rondelle à l'aréna Pat Burns durant la saison 2026-2027 en échange d'une contribution financière de 1 000 $;

Rés. 2026-10-14 Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Mathieu Laliberté et **résolu à l'unanimité** ;

D'approuver la contribution financière municipale d'un montant de 1 000$ pour 52 heures d'utilisation de l'aréna Pat Burn durant la saison 2026-2027.

8.3 DEMANDE DE SOUTIEN – HASKELL LIBRARY

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque et salle d'Opéra Haskell sollicite un appui financier sous forme de don ;

Rés. 2026-10-15 Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Mathieu Laliberté et **résolu à l'unanimité** ;

D'accorder un don de 750,00 $ à la Bibliothèque et salle d'Opéra Haskell, pour l'année 2027.

8.4 FACTURE GHISLAIN LAFAILLE

CONSIDÉRANT qu'Entreprise Ghislain Lafaille dépose la facture no 20260858 d'un montant de 12 150 $ avant taxes pour 67,5 heures de fauchage de bord de chemins;

Rés. 2026-10-16 Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Mathieu Laliberté et **résolu à l'unanimité** ;

D'autoriser le paiement de la facture no 20260858 d'un montant total de 13 969,46 $, taxes incluses, à Entreprise Ghislain Lafaille, pour services rendus.

8.5 RÉSOLUTION – PROGRAMME TECQ

ATTENDU que la municipalité de Stanstead-Est a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Rés. 2026-10-17 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Nancy Picard et **résolu à l'unanimité** ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

8.6 RÉSOLUTION – PPA_CE

ATTENDU que la Municipalité de Stanstead-Est a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2026** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Rés. 2026-10-18 Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Mathieu Laliberté et **résolu à l'unanimité** ;

QUE le conseil de la Municipalité de Stanstead-Est approuve les dépenses d'un montant de 25 849,95 $, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9 AVIS DE MOTION

9.1 RÈGLEMENT 2026-10 – FONDS RÉSERVÉ POUR INFRASTRUCTURES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Rock Simard qu'à la prochaine séance régulière de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2026-10 *concernant la mise en place d'un fonds réservé pour la réalisation et la réfection infrastructure de la voirie.*

9.2 RÈGLEMENT 2026-11 – CONCERNANT L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Mathieu Laliberté qu'à la prochaine séance régulière de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2026-11 *modifiant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction.*

10 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT 2026-09 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES ET LA FERMETURE DE FOSSÉS DE CHEMINS

CONSIDÉRANT que selon le Code municipal, la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 67 de la *Loi sur les Compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs règlementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre c-24.2) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer ou sortir de leurs propriétés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanstead-Est souhaite établir des règles en lien avec le partage des coûts et des responsabilités en lien avec les accès aux voies publiques ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 14 septembre 2026 ;

Rés. 2026-10-19

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Mathieu Laliberté et **résolu à l'unanimité** ;

D'adopter règlement 2026-09 concernant l'aménagement des entrées privées et la fermeture de fossés de chemins, tel que déposé.

11 DIVERS

11.1 BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Une discussion a lieu concernant la liste des bâtiments reconnus patrimoniaux ainsi que les exigences réglementaires qui leur sont applicables.

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions.

13 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2026-10-20

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Matthew Farfan et **résolu à l'unanimité** ;

DE fermer l'assemblée. Il est 21h37.

(s)

_____
Étienne Loignon-Buteau
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(s)

_____
Pamela B. Steen
Mairesse